

Sauvons l'Europe 44 Europe Sociale Perspectives de travail

1 – Qu'est-ce que l'Europe Sociale ?

Le modèle social européen consiste en une vision de la société qui allie une croissance économique durable et des conditions de vie et de travail sans cesse améliorées. Dit autrement la vie économique de cet espace régional intègre une régulation sociale même si ses formes diffèrent d'un pays à l'autre.

Les caractéristiques du modèle social européen

Le principal objectif de l'Europe sociale doit être la création d'une société plus égalitaire, en mettant fin à la pauvreté et aux salaires de misère et en garantissant les droits humains fondamentaux, les services essentiels et un revenu permettant à chaque individu de vivre dans la dignité. Il peut être identifié par cinq éléments essentiels :

- ▶ *Les droits sociaux fondamentaux*, y compris la liberté d'association, le droit de grève, la protection contre le licenciement abusif, les conditions de travail équitables, l'égalité et la non-discrimination ;
- ▶ *La protection sociale*, assurée par des systèmes universels très développés et des mesures de redistribution de la richesse telles que le revenu minimum ou la taxation progressive ;
- ▶ *Le dialogue social*, à savoir le droit de conclure des conventions collectives, le droit à la représentation des travailleurs et à la consultation, et les comités d'entreprise nationaux et européens ;
- ▶ La réglementation sociale et la réglementation du travail couvrant, par exemple, la santé et la sécurité, les plafonds en matière d'heures de travail, les vacances, la protection du travail et l'égalité des chances ;
- ▶ La responsabilité de l'état en matière de *plein emploi*, de prestation de *services d'intérêt général*, et de cohésion sociale et économique.

2 – Le dialogue social européen

C'est en 1985 à « Val Duchesse », que les bases du dialogue social européen tel que nous le connaissons aujourd'hui, ont été posées par la Commission européenne présidée par Jacques Delors.

En 1991, un groupe de travail, composé de la Confédération européenne des syndicats (CES), de l'Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (Unice) et du Centre

européen de l'entreprise publique (CEEP) s'installe. Ils concluent le 31 octobre un accord repris intégralement dans le « protocole social » annexé au Traité de Maastricht, puis intégré dans celui d'Amsterdam. Les partenaires sociaux sont donc les rédacteurs des articles 138 et 139 du Traité de l'Union. Ces dispositions obligent la Commission européenne à consulter les partenaires sociaux avant toute initiative ayant des incidences sociales.

Depuis, les négociations entre partenaires sociaux européens auront permis de conclure des accords concernant le congé parental en 1995, le temps partiel en 1997, les contrats à durée déterminée en 1999 et tout récemment, en juillet 2002, un accord sur le télétravail.

Le dialogue social est le processus de négociation par lequel différents acteurs de la société (les « partenaires sociaux ») s'accordent pour travailler ensemble sur les politiques et activités à définir. Il se déroule au niveau sectoriel et national ainsi qu'au niveau européen. Le dialogue social « bipartite » rassemble les travailleurs et les employeurs tandis que le dialogue social « tripartite » implique en outre les représentants du gouvernement ou de l'UE

3 – Les dossiers d'actualité

Sur la durée du travail, le blocage vient de la possibilité, pour certains pays, de déroger, sous certaines conditions, à la règle de la durée de travail maximum (opt-out). Autrement dit, une partie des pays européens considère que l'absence de règle encadrant la durée maximum du travail leur permet d'en faire un enjeu de concurrence entre les pays. C'est une démarche qui est à l'opposé de la vision française.

En ce qui concerne les services d'intérêt général (les SIG), il s'agit surtout de définir ce que pourrait être une mission de service public au niveau européen. Il faudrait parvenir à édicter les conditions d'exercice d'une mission de service public, qu'elle soit assurée par un service public ou confiée à une entreprise privée. Sachant qu'une mission de service public peut s'exercer selon des modes très variés en fonction de la culture et de l'histoire nationale.

Les règles de circulation des travailleurs ont été modifiées en mai 2006 mais ne sont pas unifiées. Cela reste un sujet d'actualité.

Une directive sur le travail intérimaire est discutée et bloquée.

4 – Les questions à traiter

Le travail du groupe pourrait consister dans les points suivants :

- analyse des propositions en cours sur l'Europe sociale (les partis, les syndicats, les instances européennes, etc...)
- travail sur les points stratégiques et réalités quotidiennes (repartir des arguments de la campagne référendaire) à débattre pour inverser une appréciation laissant plus la place au dumping qu'au progrès social,
- préparation d'une rencontre d'un responsable de la Confédération Européenne des Syndicats sur le dialogue social et les perspectives sur le modèle social européen,